

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

### Produit : Assurance « ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM » a pour objet de couvrir l'Assuré en cas de rapatriement médical à la suite d'une maladie, d'une blessure, d'un accident de ski ou de sports de neige ou d'un décès survenu lors de séjour en station ainsi que de rembourser à l'Assuré des frais découlant d'un évènement garanti survenu pendant la durée de son séjour en station.

L'assurance « ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM » a également pour objet de couvrir en responsabilité civile sport l'Assuré, de l'assister et d'intervenir pour tenter de trouver une solution amiable lorsque celui-ci est victime, auteur, ou co-auteur d'un dommage matériel ou corporel suite à un Accident survenu sur son lieu de séjour, prendre en charge les dépenses nécessaires à l'exercice ou à la défense de ses droits à l'amiable ou devant les juridictions compétente.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT EN EUROPE en cas de maladie, blessure et décès

Transport/ rapatriement

Rapatriement du corps jusqu'à 1 525 € par personne assurée

##### ✓ REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX SUITE A UN ACCIDENT DE SKI

Jusqu'à 1 500 € par personne / Franchise de 40 €

##### ✓ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE EN MONTAGNE, DES FRAIS DE SECOURS ET DE PREMIERS TRANSPORTS MEDICALISES

Plafonnés à 15245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe. Prise en charge au 1<sup>er</sup>€ si l'accident a lieu en France (sans avance de frais)

##### ✓ REMBOURSEMENT DES FORFAITS DE REMONTEES MECANQUES SAISON (GARANTI « PERTE DU FORFAIT REMONTEES MECANQUES » INCLUSE)

- Remboursement au prorata temporis des jours non utilisés en cas d'Accident garanti

- Jusqu'à 20 € par personne et par période d'assurance pour le vol/perte

- Remboursement à hauteur de 50% du forfait en cas de fermeture de plus de 50% du domaine skiable durant 1 mois consécutif

##### ✓ RESPONSABILITE CIVILE SPORT OU LOISIR

Jusqu'à 152 450 € tous dommages confondus par Sinistre et par évènement

##### ✓ DEFENSE-RECOURS

Jusqu'à 7 625 € par Sinistre

##### ✓ ANNULATION

Jusqu'à 1 200 € par famille assurée et par sinistre



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les dommages que l'Assuré peut causer aux membres de sa famille, c'est-à-dire à ses ascendants, descendants, collatéraux, jusqu'au second degré, ainsi qu'à toute personne figurant sur le même contrat de vente du Voyage que l'Assuré ;

✗ Les dommages causés aux animaux ou aux objets qui appartiennent à l'Assuré ou qui lui sont loués, prêtés ou confiés ;

✗ Les amendes ainsi que toutes condamnations pécuniaires prononcées à titre de sanction et ne constituant pas la réparation directe d'un Dommage corporel ou matériel et/ou immédiatement directement consécutif ;

✗ La responsabilité que l'Assuré peut encourir en raison d'un incendie, d'une explosion, d'une implosion ou d'un dégât des eaux,

✗ Les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une Maladie ou d'un Accident corporel qui ont été constatées avant la réservation de la prestation assurée.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! Les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 Code des assurances), sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;

! Les condamnations pénales dont l'assuré ferait l'objet ;

! Le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;

! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré et/ou l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionné au Code de la santé publique, non prescrits médicalement ;

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! Les enfants mineurs doivent être munis de leurs papiers d'identité en cours de validité.

! Les femmes enceintes doivent consulter un médecin avant le projet de séjour en station obtenir un examen médical au maximum 48 heures avant le départ.



## Où suis-je couvert(e) ?

La garantie « Assistance – rapatriement » :

La garantie s'applique uniquement pour un retour en Europe, dans les DROM-COM à l'**exception des pays non couverts**.

Les autres garanties :

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les pays limitrophes à condition que ceux-ci soient accessible directement par des remontées mécaniques situées en France métropolitaine, à l'**exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**



## Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

- **En cas de sinistre**

L'assuré doit, sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :

- Déclarer son sinistre dans les 15 jours ouvrés à partir du moment où il en a connaissance auprès de l'Assureur et fournir à l'assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est immédiatement payable à la souscription du contrat lors de l'achat du titre ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

**Début de la couverture**

L'assurance ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM prend effet dès la première utilisation du titre ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM.

**Fin de la couverture**

L'assurance ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM cesse de plein droit au terme de la durée de validité du titre ASSUR'GLISSE SAISON PREMIUM.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Renonciation :

L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).

**Il est précisé que l'Assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation si le contrat a été intégralement exécuté ou s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat auprès de l'assureur pendant ce délai.**